



COMMUNE DE  
**Chamoson**  
VALAIS SUISSE

## DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

**Requérant** : Nom / Prénom [ ] [ ]  
Rue [ ]  
Adresse [ ]  
Tél. [ ] Natel [ ]

**Entreprise** : Raison sociale [ ]  
Rue [ ]  
Adresse [ ]  
Responsable [ ] Natel [ ]

**Localisation:** Localité [ ] Lieu-dit [ ]  
Parcelle(s) n° [ ] Plan(s) n° [ ]

**Situation:**  Sur chaussée  Hors chaussée  Autre

**Objet de la fouille :**  Eau potable  Irrigation  Eaux usées  Eaux claires  
 Electricité  Téléphone  TV  Autre

Date du début des travaux [ ]  
Date de la fin des travaux [ ]  
Interruption de la circulation :  Est demandée  N'est pas demandée

Nous vous prions de nous transmettre avec la demande un plan de situation cadastral avec dessin et longueur de la fouille

### Autorisation :

Le permis de fouille est accordé aux conditions figurant à la page suivante.

Remarque : Le requérant à l'obligation de contacter le service technique communal au (027/305.10.42) avant le remblayage.

**Emoluments** : Sans interruption de la circulation : 100.-  
Avec interruption de la circulation : 150.-

Date [ ] Signature [ ]

A remplir par le service technique :

Conditions particulières : [ ]

Date ..... Sceau et signature .....

## **Conditions générales**

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, le responsable du service technique pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
  - aux normes SIA + SNV, en particulier : SIA 118, SNV 640 535a, 640 538a, 640 539, 670 120b, 640 893a ;
  - aux dispositions de la loi cantonale sur les routes ;
  - aux prescriptions concernant le bruit.

## **Conditions techniques**

- Les arrêts d'eau sur le réseau communal ne seront exécutés que par le service des eaux communal.
- Une vanne d'arrêt privée sera posée après le collier de prise.
- Pour les nouveaux raccordements il est exigé la pose d'un compteur intercalé avant la nourrice de distribution.
- Les eaux de surfaces seront conduites vers un exutoire, d'entente avec le service technique.
- Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité (Grave I) damé par couches successives de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
- La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage
- Si par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au requérant.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.

## **Amendes**

- Les travaux réalisés sur le domaine communal sans autorisation seront passible d'une amende s'élevant de 500.- à 1'500.-. Les frais de permis seront facturés en sus.